

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD10 (Rect)

présenté par

Mme Florence Delaunay, M. Blazy, M. Destot, M. Dufau, M. William Dumas, Mme Got, Mme Le Houerou, M. Lefait, M. Premat et M. Verdier

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« sa création »,

les mots :

« la date de sa première réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

le délai de 4 mois ne doit pas être raccourci par des périodes administratives préalables à l'installation du groupement participatif.